

COMMUNE DE FLETRE. Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 à 20 h

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Louis Dubruque, Cynthia Cocart, Bénédicte Brioul, Alexandre Meunier, Sébastien Verbèke, Bruno Cousin.

Excusés : Stéphane Crévits a donné procuration à Cynthia Cocart, Sébastien Monsimert a donné procuration à Louis Dubruque, Didier Godderis a donné procuration à Marie-Thérèse Ricour, Louis Wartelle a donné procuration à Philippe Philippe Masquelier, Eveline Wicart.

Secrétaire de séance: Cynthia Cocart

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès verbal ne fait l'objet d'aucune remarque.

II – DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES et 3 suppléants

Elus à l'unanimité délégués titulaires : Madame Marie-Thérèse Ricour, Monsieur Philippe Masquelier, Monsieur Alexandre Meunier . Délégués suppléants : Madame Bénédicte Brioul, Monsieur Sébastien Verbèke, Madame Cynthia Cocart.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 à 20 h 15

I - RESULTAT CONSULTATION DE BUREAUX DE CONTROLE

Madame Le Maire expose au conseil Municipal les diverses propositions reçues des sociétés de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de la société SOCOTEC à Coquelles qui sera chargée de la vérification des installations électriques, thermiques et gaz dans les divers bâtiments communaux, pour un montant de 648.00 € H.T. Et autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

II – SIECF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire du SIECF, à compter du 1er janvier 2018, selon les statuts annexés à la présente délibération.

III – RYTHMES SCOLAIRES.

Vu la parution du décret du 27 juin 2017 au journal officiel fixant le cadre de la semaine à 4 jours.

Vu le sondage fait auprès des familles recueillant une large majorité d'avis favorables.

Vu l'avis favorable de l'équipe enseignante et du conseil d'école de revenir à la semaine de 4 jours.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de changer les rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée septembre 2017.